



Congés payés Covid19

Par **Dumougo**, le **31/05/2020** à **21:17**

Bonsoir, mon chef de service m'annonce aujourd'hui le 30 mai qu'il m'a enlevé 5 jours de Congés payés pendant la période du confinement. Ne devait il pas me prévenir avant ?

Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **01/06/2020** à **09:08**

Bonjour,

Non c'est la loi que vous êtes censé connaître.

Les arrêts de travail ,hors accident du travail ou maladie professionnelle ne génèrent pas de congés payés.

2 mois====> 5 jours.

Mais vous devez vérifier si votre convention collective n'est pas plus généreuse avec des dispositions plus favorables.

Par **Lag0**, le **01/06/2020** à **09:30**

[quote]

Les arrêts de travail ,hors accident du travail ou maladie professionnelle ne génèrent pas de congés payés.[/quote]

Bonjour Morobar,

[DUMOUGO](#) ne parle pas d'arrêt de travail mais de la période de confinement.

De plus il dit "on m'a enlevé 5 jours de Congés", sans préciser si ce sont des congés déjà acquis ou si, comme vous l'avez compris, non acquis...

Par **Dumougo**, le **01/06/2020** à **10:16**

Oui bonjour je me suis mal exprimé, j'étais en télétravail donc l'ordonnance autorise l'employeur à me prendre 5 jours de congés acquis, cependant je me demande si mon employeur a le droit de m'en informer que maintenant car normalement il doit m'informer du jour de mon cp 1 jour avant

Par **Lag0**, le **01/06/2020** à **10:50**

[quote]

j'étais en télétravail donc l'ordonnance autorise l'employeur à me prendre 5 jours de congés acquis,

[/quote]

Bah non ! Si vous étiez en télétravail, vous travailliez donc normalement !

C'est si vous n'aviez pas travaillé que l'employeur pouvait vous prendre jusqu'à 6 jours de congé !